



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Commissaire à la prévention
et la lutte contre la pauvreté



1000
**PREMIERS
JOURS.fr**



**1000 PREMIERS JOURS
EN PAYS DE LA LOIRE :**

**INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTÉ
DU JEUNE ENFANT
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

CAHIER DES CHARGES

Contexte

La période des 1000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu.

Le président de la République a installé en octobre 2019 la commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris CYRULNIK, afin d'élaborer des propositions qui ont été formalisées dans un rapport rendu à l'automne 2020. Suite à ces travaux, une instruction a été publiée le 1er avril 2021 pour développer ou impulser la dynamique autour de ces sujets. L'instruction précise les engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant ainsi que ses modalités de déclinaison territoriale et son articulation avec les autres stratégies. La prévention précoce et la lutte contre les inégalités constituent les priorités de la politique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

En Pays de la Loire, l'agence régionale de santé, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, et la commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté, ont décidé de lancer ensemble un appel à projet visant à mettre en place des initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents en situation de précarité ou de fragilité sociale.

L'ARS, la DREETS et la commissaire mobilisent chacun 100 000 euros pour la mise en œuvre de cet appel à projet, d'un montant total de 300 000 euros.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation de leurs impacts.

Les projets s'inscriront dans l'un ou plusieurs des cinq axes suivants :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- Le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits et des femmes enceintes (nutrition, santé-environnement, sommeil, vaccination, etc.) ;
- La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post-partum, y compris à travers les solutions d'accueil occasionnel des enfants ou d'accueil en présence des enfants ;
- L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
- La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours. Pour ce dernier axe des propositions d'actions de communication à l'échelle régionale ou héli-régionales peuvent être apportées notamment dans le cadre de l'allongement du congé de paternité.

Les projets s'inscriront dans une dimension de cohésion :

- Attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité et/ou de pauvreté ;
- Renforcement ou création de liens entre les champs sanitaire, médico-social et social ;
- Renforcement ou création de liens entre les acteurs d'un même territoire ;
- Dimension participative des publics dans la mise en œuvre ou l'évaluation du projet ;
- les projets peuvent également viser des actions en faveur des professionnels (notamment l'accueil des tous petits en protection de l'enfance).

Champ de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des acteurs (professionnels, établissements, associations, ...). Une attention particulière sera portée aux collaborations proposées et à l'association d'usagers à la conception du projet.

Peuvent bénéficier d'un financement:

- les établissements de santé publics et privés,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les réseaux de santé,
- les maisons de santé, les centres de santé, les pôles de santé,
- les personnels de ces organismes,
- les professionnels de santé,
- des associations œuvrant dans les secteurs concernés par cet appel à projet,
- ainsi que des personnes publiques, notamment des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Modalités de sélection des projets

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le présent appel à projet ;
3. Une commission de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Elle est susceptible de demander une soutenance pour certains projets.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

Critères de recevabilité des projets

- Le dossier doit être déposé complet (voir infra le contenu attendu des dossiers) avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet.
- La durée du projet de la conception à la remise du rapport d'évaluation doit être de 18 mois maximum.
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes et exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.
- Une entité peut proposer et coordonner plusieurs projets.
- Seuls les projets d'un montant minimal de 5000 € feront l'objet d'une instruction. Afin d'atteindre ce montant minimal, les acteurs peuvent proposer un projet collaboratif entre plusieurs structures. Dans ce cas, un coordinateur pouvant bénéficier des fonds devra être désigné dans le projet. Il aura la responsabilité de la gestion des financements et signera éventuellement avec ses partenaires des conventions de reversement.

Critères de sélection des projets

L'examen du projet s'attachera aux critères suivants :

- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- L'utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;
- Les objectifs du projet, spécifiques, mesurables et atteignables ;
- Les modalités d'évaluation du projet, qui doivent être clairement définies ;
- La prise en compte dans le projet du caractère non pérenne des crédits (ex : actions de formation, communication, actions ponctuelles...) ;
- Le bénéfice pour les usagers et/ou les professionnels, ainsi que les éventuelles retombées médico- et socio-économiques, de même que les questions d'ordre éthique et les préoccupations d'acceptabilité, par la société, des projets proposés ;
- La capacité à démontrer le bénéfice du projet, sa viabilité, ainsi que, le cas échéant, sa reproductibilité ou son adaptation possible au niveau régional ;
- L'adéquation projet – moyens : réalisme du calendrier, adaptation et justification du montant de l'aide demandée.

Financement des projets

Les crédits affectés au financement de ces projets sont annuels et non reconductibles.

Sont éligibles à bénéficier d'un financement :

- Les dépenses d'investissements,
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel.

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets.

Suite à la décision d'attribution, une notification de la décision sera envoyée au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives. Elle sera suivie de la signature d'une convention entre les financeurs et la structure bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé en une fois.

Contenu de la fiche projet (dossier complet)

Les porteurs de projets déposeront une fiche par projet (modèle annexé au présent cahier des charges).

Le document est téléchargeable sur les pages dédiées des sites Internet de l'ARS et de la DREETS.

La fiche projet devra contenir les éléments suivants :

- Présentation de la structure : coordonnées de la structure et de la personne en charge du projet

- Présentation du projet :
 - Contexte et analyse du besoin
 - Objectifs
 - Description et modalités d'intervention
 - Population cible et territoire
 - Partenariats envisagés
 - Calendrier de mise en œuvre
 - Modalités d'évaluation
 - Budget et cofinancement

Calendrier de l'appel à projets

Les fiches projets sont à retourner impérativement **au plus tard le 13 août 2021 à 16h** et uniquement par messagerie électronique à l'adresse :

ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Tout projet soumis après cette date sera jugé irrecevable. Les lauréats seront sélectionnés début septembre 2021.

Suivi des projets

Les projets devront être lancés avant la fin de l'année 2021, pour une durée d'un an non reconductible.

Les structures porteuses de projets sélectionnés devront transmettre, dans les six mois suivant la fin du projet, un compte rendu du projet ainsi qu'un bilan financier.

Contacts

Pour toute demande relative à cet appel à projets, merci de contacter :

- ARS Pays de la Loire :
 - Marie-Jo PASSETEMPS, en charge des questions santé précarité et en lien avec les acteurs de la stratégie de lutte contre la pauvreté – marie-jo.passetemps@ars.sante.fr
- DREETS Pays de la Loire :
 - Anne PICARD-COSKER, stratégie de prévention et de lutte contre de la pauvreté / Mission d'appui aux politiques publiques – anne.picard-cosker@dreets.gouv.fr
- Commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté :
 - Anne POSTIC – anne.postic@pays-de-la-loire.gouv.fr